

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

**Date de convocation : 22 janvier 2021**

**Date d'affichage : 04 février 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 15      votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

**Présents :** Mme COURTIGNÉ Isabelle, Mme BARBEDET Paméla première adjointe, M. REGNAULT Sébastien deuxième adjoint, Mme TULANNE Elodie troisième adjointe, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. BOUVET Sébastien, M. GOUPIL Samuel, M. DENOUAL Cédric, Mme COSNEFROY Jennifer, Mme PAQUET Mélanie, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie conseillers municipaux.

**Secrétaire :** M. GOUPIL Samuel

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 001 : INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERT D'UNE PART DE LA COMPÉTENCE ENERGIE ET MISE A JOUR FORMELLE DES STATUTS DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE**

**Vu** la loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L. 5211-17 et L. 2121-29 et de ses articles L. 2224-32 et L. 2224-38,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté,

**Vu** l'avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission en date du 2 décembre 2020,

Madame la Maire expose ce qui suit :

La loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique n'apporte pas de modification aux compétences des communautés de communes mais change leur répartition en supprimant la notion de compétence « optionnelle ».

En leur forme actuelle, les statuts de Liffre-Cormier Communauté reprennent l'ex-typologie prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire une répartition entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Désormais, l'article L. 5214-16 du CGCT sépare les compétences obligatoires, dont la liste n'évolue pas, des compétences « supplémentaires », qui regroupent toutes les autres compétences de la communauté de communes. En ce sens, la loi n° 2019-1461 prévoit que toutes les compétences « optionnelles » exercées par un établissement public de coopération intercommunale basculent dans la catégorie des compétences « supplémentaires » (art. 13, II, de la loi). Liffre-Cormier Communauté reste donc compétente pour agir dans les domaines mentionnés dans ses statuts.

Il est ainsi proposé d'opérer une correction formelle afin de se conformer à la nouvelle présentation issue de la loi du 29 décembre 2019.

En outre, en raison des projets portés par la Liffré-Cormier Communauté et de la volonté de donner plein effet aux engagements communautaires en faveur du climat, il est apparu nécessaire de modifier les statuts afin d'opérer à son profit, un transfert partiel de la compétence « énergie ». Cette compétence est attribuée aux communes en vertu des articles L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38 du CGCT.

Il est proposé, d'une part, que les communes membres transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement, de chaufferies de type « biomasse » sur le territoire, tant qu'un bâtiment intercommunal est alimenté.

Il est proposé, d'autre part, que les communes transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque dès lors que celle-ci sera implantée sur un bâtiment ou un terrain intercommunal.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification formelle des statuts entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires afin de se conformer à la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019.
- Approuve le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».
- Approuve le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 002 : AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE POUR 3 ANS**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

**Vu** le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 21 décembre 2017,

Mme la première adjointe expose le renouvellement de dérogation de l'organisation scolaire pour 3 ans dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve** le renouvellement de dérogation demandé.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 003 : AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021 DU PERISCOLAIRE**

Le contenu du règlement intérieur 2020/2021 du Péricolaire fixe les règles visant à faciliter son fonctionnement.

Madame la première adjointe présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Péricolaire mais également les moyens mis à disposition des agents.

**Après en avoir délibéré à l' unanimité, le Conseil Municipal approuve** le contenu du règlement intérieur du Péricolaire pour la période 2020/2021.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 004 : PARTENARIAT - RENOUELEMENT CONVENTION FGDON 35**

Monsieur le deuxième adjoint propose au conseil municipal de renouveler la convention qui lie la commune à FGDON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine).

Il présente la nouvelle convention valable de 2021 à 2024 inclus à raison d'une participation financière de 165 € par an.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De renouveler la convention avec la FGDON35
- D'autoriser Mme. la Maire à signer la convention avec la FGDON35 pour la période 2021/2024 et tout document nécessaire à son exécution.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 005 : CONVENTION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES**

Madame la troisième adjointe présente la nouvelle convention établie par la Direction des Archives Départementales et relative au classement des archives communales.

Cette convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2021 et peut être reconduite par période d'un an dans la limite de trois ans.

L'archiviste interviendra deux jours, le coût journalier de l'intervention est fixé à 178,00 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention et **autorise** Madame la Maire à la signer.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 006 : URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PONCTUELLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Monsieur le deuxième adjoint rappelle que, dans l'intérêt général, un Droit de Préemption Urbain (DPU) a été mis en place sur la commune de Dourdain.

Monsieur le deuxième adjoint rappelle la convention cadre conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et Liffré Cormier Communauté en vue de lui confier des missions de portage foncier destinées à faciliter les opérations d'aménagement des collectivités locales.

L'article 4.3 de cette convention précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne

d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Le 18 décembre 2020, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie, de Maître Nadège GUIMONT, notaire exerçant 4 avenue de la Forêt – BP 54129 – 35341 LIFFRE CEDEX, agissant en qualité de mandataire de :

- GAULLIER Camille, demeurant La Noë Huette – 35830 BETTON
- GAULLIER Jean-Paul, demeurant 15, impasse Belin – 85000 LA ROCHE SUR YON

concernant la vente d'un bien consistant en une maison d'habitation, située 5, place de l'Eglise – 35450 DOURDAIN, cadastrée section C n° 356, d'une contenance globale de 345 m<sup>2</sup>, au prix de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS (88 000,00 EUR), plus les honoraires de négociation d'un montant de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6 600,00 EUR) TTC,

Ce bien se situe dans le périmètre de la convention d'actions foncières en cours d'élaboration entre la commune de Dourdain et l'EPF Bretagne. Aussi, afin de permettre à cet établissement de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

**Vu** le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune Dourdain du 8 novembre 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune Dourdain du 19 décembre 2017, révisant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune Dourdain du 19 décembre 2017, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la convention cadre du 28 octobre 2016 signée entre l'EPF Bretagne et Liffré Cormier Communauté, notamment son article 4.3,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Dourdain le 18 décembre 2020, de Maître Nadège GUIMONT, notaire exerçant 4 avenue de la Forêt – BP 54129 – 35341 LIFFRE CEDEX, agissant en qualité de mandataire de :

- GAULLIER Camille, demeurant La Noë Huette – 35830 BETTON
- GAULLIER Jean-Paul, demeurant 15 impasse Belin – 85000 LA ROCHE SUR YON

concernant la vente d'un bien consistant en une maison d'habitation, située 5 place de l'Eglise – 35450 DOURDAIN, cadastrée section C n° 356, d'une contenance globale de 345 m<sup>2</sup>, au prix de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS (88 000,00 EUR), plus les honoraires de négociation d'un montant de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6 600,00 EUR) TTC,

**Vu** la situation de la parcelle en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourdain,

**Considérant** que la commune de Dourdain souhaite développer l'attractivité de son centre-bourg en renforçant en priorité son offre de commerces,

**Considérant** que la commune de Dourdain a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet, qu'à cet effet, une convention opérationnelle d'actions foncières est en cours d'élaboration entre l'EPF Bretagne et la commune de Dourdain,

**Considérant** que le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus désignée, fait partie du périmètre de la convention opérationnelle d'actions foncières à intervenir entre l'EPF Bretagne et la commune de Dourdain,

**Considérant** qu'il est opportun que l'EPF Bretagne exerce le Droit de Prémption sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra à la commune de Dourdain de réaliser son projet d'aménagement,

Entendu l'exposé de Monsieur le deuxième adjoint,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à quatorze voix pour et une abstention (M. BLOT Daniel),**

- **DECIDE** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le bien situé en zone UA, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, une maison d'habitation, située 5 place de l'Eglise – 35450 DOURDAIN, cadastrée section C n° 356, d'une contenance globale de 345 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 007 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE DE VENTE (« LA CORMERAIS »)**

Madame la Maire rappelle le dossier concernant la vente du chemin communal du lieu-dit La Cormerais.

**Vu** la délibération n° 2019 – 031 du 25 avril 2019,

**Vu** les conditions de la vente d'une partie du chemin communal fixées dans la délibération n°2019-054 du 11 juillet 2019,

**Vu** la délibération n° 2020-008 précisant la décision du conseil municipal autorisant l'acquisition d'une portion de chemin d'une surface approximative de 220 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise** Madame la Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 008 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION DU POSTE DE REDACTEUR VACANT DEPUIS LE 01/05/2017 EN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Madame la troisième adjointe rappelle :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal d'établir des modifications.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'adopter** les modifications du tableau de l'emploi suivant :

- Transformation du poste de rédacteur vacant à temps complet en poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter de ce jour.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 009 : FINANCES – AVENANT CONVIVIO**

Madame la troisième adjointe expose les modalités de l'avenant CONVIVIO ayant pour objet d'assurer la livraison de repas en liaison chaude au centre de loisirs de Dourdain les mercredis scolaires ainsi que les vacances scolaires du 01/09/2020 au 31/08/2022.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise** Madame la Maire à signer l'avenant CONVIVIO.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 010 : PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Par délibération n° 2020 – 062 en date du 26 octobre 2020, le conseil municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à ce même article, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2020-31** en date du 30 novembre 2020 : Signature devis contrôle harnais pour un montant de 108 € à la société DEKRA.

- **Décision n° 2020-32** en date du 30 novembre 2020 : Signature devis réfection cheneau église pour un montant de 2 186.94 € à la société Toiture TRUFFAULT

- **Décision n° 2020-33** en date du 30 novembre 2020 : Signature devis mise en sécurité éclairage église pour un montant de 1 012.20 € à la société GOUPIL Electricité.

- **Décision n° 2020-34** en date du 3 décembre 2020 : Signature devis remplacement extincteur pour un montant de 223.26 € à la société SCUTUM.

- **Décision n° 2020-36** en date du 9 décembre 2020 : Signature devis JVS Module Payfip pour un montant de 276 € à la société JVS.

- **Décision n° 2020-37** en date du 15 décembre 2020 : Signature devis balayage pour un montant de 1 595€ à la société THEAUD (1 an renouvelable 2 fois)

- **Décision n° 2020-38** en date du 22 décembre 2020 : Signature devis hydrocurage et inspection télévisée réseau EP facturation en fonction du temps passé par la société LEBLANC ENVIRONNEMENT

- Hydrocurage 105 € HT/h

- Inspection Vidéo 120 € HT/h

- **Décision n°2020-39** en date du 30 décembre 2020 : Signature devis achat de 2 ordinateurs portables en date du 30 décembre 2020 à la société ACTUAL COMPUTER pour un montant de 1738 €.

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.